

DELIBERATION N° 2018/065

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs au déplacement de la délégation municipale sur la commune jumelle de Punaauia

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 février 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/04 du 29 janvier 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 14 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser Madame Sylvia TUIHANI, 6^{ème} adjointe et Madame Mireille LEU, Conseillère municipale déléguée, à représenter la Ville de Dumbéa et à se rendre en conséquence à Punaauia pour la célébration de la Fête de l'Orange, édition 2018, et de valider la prise en charge des frais de déplacements et connexes, à savoir :

- le déplacement sur Punaauia des représentants de la Ville,
- les divers frais de représentation.

ARTICLE 2 /

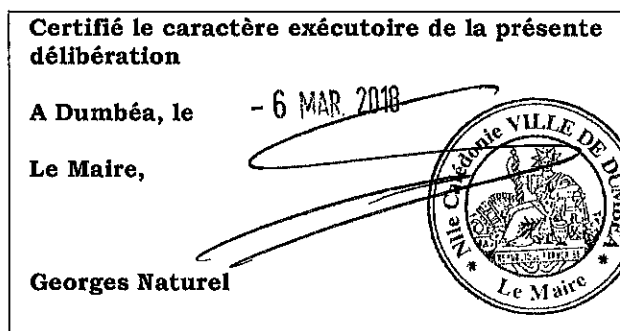
Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général », articles 6232 et 6251 du budget de fonctionnement de la Ville – Exercice 2018, pour un montant n'excédant pas cinq cent mille francs CFP (500.000 FCFP).

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

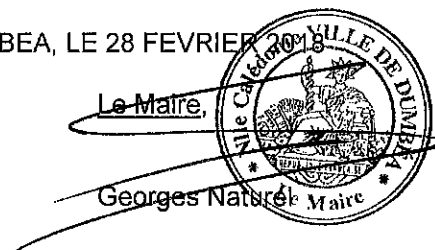
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 FEVRIER 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 FEVRIER 2018



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1